

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'ALLIER**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : La commission de surendettement des particuliers de l'Allier est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue, dont plusieurs fois en visio-conférence en raison de la crise sanitaire.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2021 (846) progresse de 11.8% comparé à une année 2020 marquée par le premier confinement ayant entraîné au printemps une chute très significative des dépôts de dossiers, sans véritable « rattrapage » ultérieur (-20%). De fait, par rapport à 2019, dernière année « normale » connue, le recul des dépôts de dossiers est de 11 %. **La tendance baissière des dépôts observée depuis 5 ans est donc confirmée**, même si cette baisse apparaît moins marquée cette année qu'aux niveaux régional (-16.5%) et national (-15%). **L'Allier se caractérise ainsi par un nombre de situations de surendettement structurellement plus élevé** (299 contre 192 en région et 225 en France pour 100000 habitants).

La proportion de redépôts reste importante et progresse même en 2021 pour s'établir à 50.3%, du fait d'une part relativement moins significative des primo-dépôts.

Recevabilité et orientation

813 dossiers ont été déclarés recevables en 2021 (-9.9 % par rapport à 2019) et 47 dossiers irrecevables (-23%). Parmi ces derniers, 38.3 % comportaient un bien immobilier contre respectivement 30.8% et 30.7% au niveau régional et national. Le taux d'irrecevabilité de la commission (5.2 %) reste légèrement supérieur à celui constaté aux niveaux national et régional (4.5 %).

Concernant les 822 dossiers orientés en 2021, 42.1% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion légèrement inférieure à celles constatées au niveau régional et national (46.2 % et 45.7 %).

La proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) s'établit à 44 % contre 45.9 % au niveau régional et 42.8 % au niveau national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2021 s'élève à 908 (-12.7%), dont :

- * 40% de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).
- * 37% de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :
 - * 30% de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,
 - * 7% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).
- * 11% de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :
 - * 3.5 % de plans réglant la situation de surendettement
 - * 7.5 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)
- * Le solde (12%) correspond aux dossiers irrecevables ou clôturés en cours de procédure.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule à 74.3% pour devenir inférieure au niveau national (76.3%) et régional (80.1%).

Une partie de cet écart provient vraisemblablement d'un plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier dans le département (16.1 % des dossiers recevables contre 8.8 % au niveau régional et 10.1% au niveau national), ce qui conduit à élaborer davantage de mesures de traitement provisoires, afin de permettre aux débiteurs qui ne peuvent conserver leur bien de le vendre à l'amiable.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	À noter qu'une réunion avec les magistrats s'est tenue le 10 janvier 2022
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Les deux commissions peuvent en cas de besoin échanger certaines informations ou orienter les particuliers vers le dépôt d'un dossier.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 78</i>	Les actions ont été réalisées pour l'essentiel auprès des travailleurs sociaux du conseil départemental de l'Allier et de la Mission locale.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 7</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 14 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 117</i>	Diverses actions de formations auprès d'organismes tels l'UDAF, la Croix Rouge, le Secours catholique, la Maison Familiale et Rurale,...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Les échanges sur les problématiques d'inclusion bancaire sont effectués à l'occasion des réunions avec le Comité local des banques.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions coopèrent pour prévenir ou suspendre autant que possible les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La notification conjointe de la recevabilité et de l'orientation peut parfois prêter à confusion auprès des débiteurs. En effet, à ce stade seule la recevabilité est susceptible de recours. Or, les parties contestent parfois l'orientation vers un effacement de leur dette alors que celui-ci n'est pas encore décidé.
- **La commission préconise que les notifications soient réalisées dans des envois séparés ou que l'étape d'orientation soit supprimée.**
- 2) Le code de la consommation précise en son article L.733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. »
La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.
- **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement.**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Néant

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

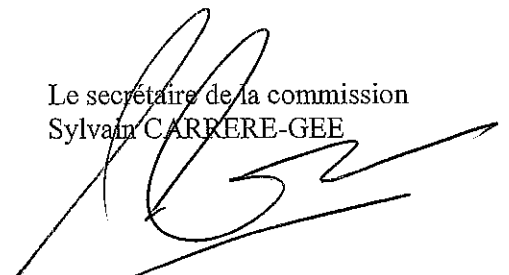
- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Le 10/02/2022,

Le président de la commission
Alexandre SANZ



Le secrétaire de la commission
Sylvain CARRERE-GEE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ
ALLIER

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	951	757	846	11,8%	-11,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,2%	49,0%	50,3%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,4%	11,8%	8,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	902	722	813	12,6%	-9,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,2%	12,3%	12,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	61	34	47	38,2%	-23,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	52,5%	52,9%	38,3%		
Dossiers orientés par la commission	918	731	822	12,4%	-10,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,9%	45,6%	42,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,3%	46,6%	44,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	1,0%	0,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,1%	52,4%	55,2%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 040	881	908	3,1%	-12,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,9%	4,8%	6,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,9%	3,9%	5,2%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,2%	42,5%	39,8%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,2%	1,0%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,7%	11,4%	11,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	5,3%	3,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,8%	6,0%	7,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,2%	36,5%	37,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	26,8%	30,8%	30,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,8%	17,5%	15,9%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	5,8%	6,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,1%	79,6%	74,3%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	8	6		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	4	13		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ALLIER	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,2%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,8%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,0%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,2%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,3%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Allier	Dettes financières	23 135	658	2 766	72,7%	80,7%	14 249	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	11 111	151	229	34,9%	18,5%	67 269	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	11 607	569	2 122	36,5%	69,8%	12 073	2,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	416	334	415	1,3%	41,0%	708	1,0
	Dettes de charges courantes	4 093	659	2 836	12,9%	80,9%	3 558	3,0
	Autres dettes	4 574	441	1 051	14,4%	54,1%	1 481	2,0
	Endettement global	31 802	815	6 653	100,0%	100,0%	17 851	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
	Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
	Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0